

## Demande d'allocations de sauvegarde – phase 2

---

### Pourquoi cette demande ?

Vous avez été reconnu par le service régional de l'emploi (FOREM, ACTIRIS, VDAB ou Arbeitsamt) comme demandeur d'emploi non mobilisable pendant une période de 2 ans éventuellement renouvelée. Durant cette période de reconnaissance, vous avez bénéficié d'allocations de sauvegarde (phase 1).

À la suite de cette période, le service régional de l'emploi a constaté que vous étiez à nouveau disponible pour le marché de l'emploi.

Vous pouvez alors bénéficier d'allocations de sauvegarde pour une période supplémentaire de 24 mois (phase 2).

Base légale : art. 63bis AR 25.11.1991

---

### Etes-vous concerné par ce formulaire ?

Vous utilisez ce formulaire pour demander à bénéficier des allocations de sauvegarde pour une période supplémentaire de 24 mois (phase 2) et introduire l'attestation rédigée par le service régional de l'emploi SI :

- l'ADG ou le FOREM constate que vous êtes à nouveau disponible pour le marché de l'emploi à partir d'une date antérieure au 1<sup>er</sup> décembre 2024 (= au plus tard jusqu'au 30 novembre 2024).
- le VDAB constate que vous êtes à nouveau disponible pour le marché de l'emploi à partir d'une date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2025 (= au plus tard jusqu'au 31 mars 2025) ;
- ACTIRIS constate que vous êtes à nouveau disponible pour le marché de l'emploi à partir d'une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (= au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025).

Si l'ADG ou le FOREM constate que vous êtes à nouveau disponible pour le marché de l'emploi à partir d'une date postérieure au 30 novembre 2024 (= au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024), il en informe l'ONEM par voie électronique et vous ne devez en principe pas introduire de demande pour bénéficier des allocations de sauvegarde pour une période supplémentaire de 24 mois (phase 2).

Si le VDAB constate que vous êtes à nouveau disponible pour le marché de l'emploi à partir d'une date postérieure au 31 mars 2025 (= au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025), il en informe l'ONEM par voie électronique et vous ne devez en principe pas introduire de demande pour bénéficier des allocations de sauvegarde pour une période supplémentaire de 24 mois (phase 2).

Si ACTIRIS constate que vous êtes à nouveau disponible pour le marché de l'emploi à partir d'une date postérieure au 31 décembre 2025 (= au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026), il en informe l'ONEM par voie électronique et vous ne devez en principe pas introduire de demande pour bénéficier des allocations de sauvegarde pour une période supplémentaire de 24 mois (phase 2).

Vous devrez néanmoins introduire une demande d'allocations dans certaines circonstances (par exemple si votre indemnisation a été interrompue pendant au moins 4 semaines).

---

### Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- Contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) ou votre service régional de l'emploi (FOREM, ACTIRIS, VDAB ou Arbeitsamt)
- Vous pouvez également prendre connaissance de la feuille info T166 « *Pouvez-vous bénéficier des allocations de sauvegarde* » disponible auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou qui peut être téléchargée sur le site internet [www.onem.be](http://www.onem.be).

---

**Que devez-vous faire du formulaire?**

Vous remplissez la Partie I.

La Partie II doit être remplie par le service régional de l'emploi ou être remplacée par une attestation rédigée par leurs services et reprenant les mêmes informations.

Vous trouverez, dans la marge de gauche, des informations qui vous aideront à remplir ce formulaire.

Vous remettez le formulaire rempli et son éventuelle annexe à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

---

**Et ensuite?**

L'organisme de paiement transmet le formulaire à l'ONEM.



## Demande d'allocations de sauvegarde – phase 2

Art. 63bis AR 25.11.1991

À utiliser uniquement lorsque :

- l'ADG ou le FOREM constate une disponibilité pour le marché de l'emploi à partir d'une date antérieure au 01.12.2024
- le VDAB constate une disponibilité pour le marché de l'emploi à partir d'une date antérieure au 01.04.2025
- ACTIRIS constate une disponibilité pour le marché de l'emploi à partir d'une date antérieure au 01.01.2026

cachet dateur de  
l'organisme de paiement

### Partie I : à compléter par le chômeur

#### Votre identité

Nom et prénom .....

Numéro NISS \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Votre numéro NISS se trouve  
sur votre carte d'identité

#### Votre demande

À partir de la date de votre demande, vous êtes soumis à l'ensemble des obligations des chômeurs complets. Votre comportement de recherche d'emploi sera à nouveau contrôlé par le service régional de l'emploi.

A l'issue d'une période de reconnaissance comme demandeur d'emploi non mobilisable, je suis à nouveau disponible pour le marché de l'emploi.

Je demande le bénéfice des allocations de sauvegarde pendant une période supplémentaire de 24 mois à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

#### Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)

Je certifie que la présente déclaration est sincère et complète.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature

### Partie II : à compléter par le FOREM, ACTIRIS, VDAB ou Arbeitsamt

Cette partie II peut être valablement remplacée par une attestation rédigée par le FOREM, ACTIRIS, VDAB ou Arbeitsamt et reprenant les mêmes informations

#### L'organisation

J'atteste que, après la période de reconnaissance comme demandeur d'emploi non mobilisable, M./Mme ..... est disponible pour le marché de l'emploi à partir du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

#### Signature

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature responsable

Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone/fax: .....